

**Règlement des études 2021-2022 :
c) Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) spécifiques des diplômes : DU, LP, L, M**

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 10 ;

Vu la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Délibère

Article 1er

Le conseil académique adopte, le règlement des études 2021/2022 :

- Modalités de contrôle des connaissances (MCC) spécifiques des diplômes suivants : Diplôme et certification Universitaire (DU), Licence Professionnelle (LP), Licence (L), Master (M), tels qu'ils lui ont été présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à la majorité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	63
Nombre d'abstention	:	1
Nombre de votes pour	:	62
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel

Gilles ROUSSEL

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
de l'université Gustave Eiffel
Philippe DEMANGE

FICHE DE PRESENTATION

Règlement des études 2021/2022

- Information**
- Vote pour avis**
- Vote**

Contexte :

Conformément à l'article L613-1 du Code l'Éducation, les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des étudiants doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

a. Règlements des études des écoles d'ingénieurs

Les MCC des diplômes d'ingénieurs de l'ESIPE, le règlement des études de l'ENSG-Géomatique et le règlement de la scolarité de l'ESIEE Paris, applicables pour l'année 2021/2022 ont été validés par le Conseil académique du 20 mai dernier.

Il est proposé de valider les documents ci-dessous au Conseil académique du 17 juin :

EIVP : règlement de la scolarité 2021/2022 (modifications importantes validées en conseil de perfectionnement EIVP le 27 mai dernier)
EAVT : en attente de réception du document

b. MCC des DUT2/ BUT1 (et maquettes BUT1)

Sous réserve de réception des documents

c. MCC spécifiques DU-LP-L-M

En complément aux MCC générales, il est possible de mettre en place des MCC spécifiques pour chaque formation (ou ensemble de formations). Les MCC spécifiques ont vocation à préciser ou compléter les MCC générales, sans être contraires à celles-ci, ni à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de MCC spécifiques, seules les MCC générales s'appliquent.

La VP FIP a collecté les demandes de MCC spécifiques et les a contrôlées, avant de les étudier en Commission spécialisée enseignement et professionnalisation le 10 juin 2021, en vue d'un vote en CAC le 17 juin.

Délibération sur :

Il est demandé au conseil académique de se prononcer sur l'ensemble des documents ci-dessus relatifs au règlement des études 2021/2022.

Document(s) joint(s) :

- Règlement de la scolarité EIVP
- Règlement des études EAVT (en attente)
- MCC des DUT2/ BUT1 (en attente)
- Tableau récapitulatif et MCC spécifiques DU-L-LP-M